

Objet: Remboursement Transport scolaire année 2021-2022 - 2021\_078

Séance du lundi 20 décembre 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 13/12/2021

Présents : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

**Représentés:** Pierre DUPONT, Cecile ROQUESALANE, Georgette TOUZY

**Absents:** Jordan ANGELVY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Salers est la collectivité organisatrice de second rang du transport scolaire et que le Conseil départemental du Cantal, organisateur de premier rang, a fixé un tarif annuel du transport par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- décide de renouveler sa participation d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) par enfant domicilié sur la commune et utilisant le service de transport scolaire jusqu'à nouvel ordre.

Ce remboursement interviendra après fourniture du justificatif de paiement et d'un RIB auprès du secrétariat de Mairie.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 22/12/2021  
et publication ou notification du 22/12/2021

Le Maire,  
A. DUJOLS

